
— séance —
du conseil municipal

Séance du : 8 septembre 2017
A 18 heures 30
27 conseillers présents sur 33 en exercice

Etaient présents : M. FREYBURGER, Mme DEBRAS, M. LACK, Mme SARTOR, M. CICCONE, Mme ADAMCZYK, Mme CABALLE, M. FOURRIER, Mme ESPOSITO, Mme ECKER, M. POLLO, M. CASAGRANDA, Mme BOUZIANE, Mme FORFERT, M. PAULCSAK, M. CERF, M. CAELLETE, Mme LELUBRE, Mme MAIAU, M. BALDINI, Mme THIROLOIX, M. FRANCOIS, Mme WERTHE, M. BEBING, M. CARELLI, M. MEIGNEL et Mme GLOGOWSKI.

Etaient absents excusés : M. LEONARD (qui a donné procuration de vote à M. CICCONE), M. ZAROUR (qui a donné procuration de vote à M. LACK), M. BARBIER (qui a donné procuration de vote à Mme DEBRAS), Mme RIBLET (qui a donné procuration de vote à Mme SARTOR), M. LEGRAND (qui a donné procuration de vote à M. FOURRIER) et M. TERRIER (qui a donné procuration de vote à Mme GLOGOWSKI).

Assistaient en outre à la séance : M. MORIN, Directeur Général des Services et M. BAUGUITTE, Directeur de Cabinet.

Secrétaire de séance : Mle MULLER, Secrétaire à la Direction Générale des Services.

SOMMAIRE

I) RAPPORTS APPELANT UNE DELIBERATION.....	4
1 / Finances.....	4
1.1 / Dotation de Solidarité Urbaine – Rapport d'utilisation 2016.....	4
1.2 / Coopérative scolaire – Modification du fonctionnement.....	6
1.3 / Subvention 2017 au Club Icare.....	6
2 / Ressources Humaines.....	6
2.1 / Transformations, suppressions et créations de postes dans le cadre de la modification des rythmes scolaires.....	6
2.2 / Création d'un poste de contrat d'accompagnement dans l'emploi.....	8
3 / Domaine Public et Patrimoine Foncier.....	8
3.1 / Convention multi-secteurs – Etude urbaine avec l'Etablissement Public Foncier de Lorraine (EPFL)	8
3.2 / Dénomination de la nouvelle rue desservant le lotissement situé à la fin de l'Avenue de Montatruc la Conseillère et attribution des numéros de voirie	9
4 / Intercommunalité.....	9
4.1 / Adoption du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage 2017/2023	9
4.2 / Création du Syndicat Mixte "Moselle Aval"	9
II) RAPPORTS D'INFORMATION.....	10
II.1 / Délégation permanente consentie par le Conseil Municipal au Maire.....	10

සමස්තය

Le quorum étant atteint, le Maire souhaite exprimer, au nom de l'Assemblée, sa solidarité à l'égard des habitants des îles de Saint Martin et de Saint Barthélemy durement éprouvés par un évènement météorologique d'une ampleur exceptionnelle.

Des victimes sont à déplorer et les dommages matériels sont nombreux et importants.

C'est pourquoi le Maire souhaite, lors d'une prochaine séance du Conseil Municipal, accorder une aide à la Fondation de France qui a été mandatée par le Gouvernement pour recueillir l'ensemble des dons et gestes de solidarité à l'égard des compatriotes des Antilles.

Il invite le Conseil Municipal à diffuser l'information relative à cette opération conduite par la Fondation de France et il ajoute que les différents supports de la Ville vont en faire le relais pour que tous ceux qui le souhaitent puissent apporter de l'aide dans la mesure de leurs moyens à cette population sinistrée.

Sans transition, le Maire rappelle aux Conseillers Municipaux le mouvement de grève nationale décidé par des organisations syndicales qui affectera le pays mardi 12 septembre prochain.

Ainsi, des agents du service périscolaire de la Ville ont invoqué leur droit de grève et le Maire annonce que la Ville s'est donc organisée pour que les différents services rendus aux familles soient assurés ce jour.

Ainsi, tous les enfants présents seront accueillis avec la prise de repas dans les écoles de façon à simplifier au maximum la vie des familles et permettre dans des conditions optimales la restauration des enfants.

Ces deux informations exprimées, le Maire donne lecture de l'ordre du jour et propose ensuite à l'Assemblée d'adopter le compte-rendu de la réunion du 6 juillet dernier ; celui-ci est approuvé à l'unanimité.

Puis, il donne la possibilité aux Conseillers Municipaux de poser une question orale en fin de séance. Aucune question n'étant posée, il cède la parole à Mme Marie-Rose SARTOR, Adjointe au Maire, afin de donner lecture du rapport d'utilisation relatif à la Dotation de Solidarité Urbaine pour l'année 2016.

I) RAPPORTS APPELANT UNE DELIBERATION -

1 / Finances -

1.1 / Dotation de Solidarité Urbaine – Rapport d'utilisation 2016 -

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

VU l'article L.1111-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la somme de 78 331,00 € dont la Ville de Maizières-lès-Metz a été rendue bénéficiaire dans le cadre de la Dotation de Solidarité Urbaine au titre de l'année 2016,

APPROUVE le rapport qui lui a été présenté sur la thématique de l'utilisation de la Dotation de Solidarité Urbaine perçue en 2016 :

La Ville de Maizières-lès-Metz a été éligible au titre de l'année 2016 à la Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale (D.S.U.).

L'objectif de cette dotation versée par l'Etat est d'aider les Communes à financer leurs actions de fonctionnement en matière de développement social urbain.

L'article L.1111-2 du Code Général des Collectivités Territoriales tel que modifié par la Loi n° 2014-173 du 21 février 2014 stipule que les Communes ayant bénéficié de la Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale doivent en justifier l'emploi au travers d'un rapport annuel présenté au Conseil Municipal et dressant l'état des lieux des politiques menées par la Ville en matière de développement social urbain, notamment dans les domaines touchant à l'insertion des populations fragilisées, aux services sociaux et à la jeunesse.

Au cours de l'année 2016, la Ville de Maizières-lès-Metz a bénéficié d'une Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale de **78 331 €**.

En application du principe budgétaire d'universalité, la D.S.U., comme toute recette, n'est pas affectée directement à des opérations. C'est dans le cadre de l'équilibre budgétaire global que la D.S.U. a permis de financer, entre autres, les actions suivantes :

ACTION POUR LA JEUNESSE

La Mairie de Maizières-Lès-Metz dispose d'un Pôle de l'Animation, de la Jeunesse, de l'Enfance et des Sports qui propose des activités en faveur des jeunes.

En effet, hors temps scolaire, l'accueil périscolaire et la restauration scolaire représente une dépense pour la Ville de **1 346 411,55 €**. L'accueil de loisirs sans hébergement complète le dispositif de l'accueil périscolaire. Les dépenses affectées à ce service s'élèvent pour 2016 à **80 904,72 €**.

A ces actions s'ajoutent des animations à destination des jeunes à partir de la scolarisation du Collège mais aussi des activités sportives, culturelles et de loisirs. Les dépenses pour ces animations s'élèvent à **127 695,48 €**.

De plus, la Ville participe au financement du Relais d'Assistantes Maternelles, lieu d'accueil, d'informations, de rencontres et de ressources, au service des assistantes maternelles et des parents à hauteur de **69 793,82 €**.

Elle a mis en place des actions et des services en faveur des écoliers maiziérois pour un montant de **402 325,63 €** dans son budget de fonctionnement 2016 (48 697,59 € pour les sorties pédagogiques, 78 698,17 € pour les fournitures scolaires et 274 929,87 € pour les services de transports scolaires.)

Après déduction des participations des familles, de l'Etat en faveur de la réforme des rythmes scolaires et de la Caisse d'Allocations Familiales (855 778,11 €), la charge nette des actions pour la jeunesse présentées ici s'élève à **1 171 353,09 €**.

ACTION SOCIALE ET INSERTION

La Ville participe à l'action sociale menée par le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S) en assurant son équilibre budgétaire par l'octroi d'une subvention qui s'est élevée en 2016 à **497 000 €**. Ses principales missions portent sur la petite enfance, les personnes âgées et la lutte contre l'exclusion.

De plus, la Ville apporte un soutien particulier en matière d'insertion. Le service municipal de la Maison de l'Emploi se tient à la disposition des Maiziérois pour relancer une dynamique par rapport à la situation des demandeurs d'emploi.

Ce service représente un coût de **119 852,82 €** au budget de fonctionnement de la Ville.

La Maison de l'Emploi est également acteur d'insertion par l'activité économique et solidaire puisqu'elle met en œuvre un chantier d'insertion de 30 places, destiné en priorité aux bénéficiaires du RSA (Revenu de Solidarité Active).

AIDE AUX ASSOCIATIONS

La Commune a soutenu financièrement les Associations à hauteur de **251 300 €**.

Les dépenses citées ci-dessus en 2016 par la Ville de Maizières-Lès-Metz ne sont pas exhaustives mais sont représentatives de l'effort de la Ville au titre du développement social.

Elles représentent un effort global de **2 039 505,91 €** pour la Ville.

1.2 / Coopérative scolaire – Modification du fonctionnement -

La modification du fonctionnement de la coopérative scolaire est soumise au vote du Conseil Municipal par Mme Luce ADAMCZYK, Adjointe au Maire.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

CONSIDERANT la nécessité d'assouplir le système de gestion de la coopérative scolaire attribuée à chaque école maternelle et élémentaire de Maizières-lès-Metz,

DECIDE de verser, à compter de septembre 2017, la participation communale de 15 € par élève et par année scolaire pour la coopérative scolaire, sous forme de subvention directement aux écoles maternelles et élémentaires en leur laissant la gestion financière par l'intermédiaire de leur association coopérative.

1.3 / Subvention 2017 au Club Icare -

Mme Christiane LELUBRE, Conseillère Municipale Déléguée, donne lecture de la subvention sollicitée par le Club ICARE pour cette année 2017.

Le Conseil Municipal, après délibération, avec 32 voix pour et 1 voix contre,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande de subvention formulée par le Club Icare,

CONSIDERANT que la manifestation des 5^{èmes} Montgolfiades qui a eu lieu du 11 au 15 août 2017 a représenté un intérêt festif pour les Maiziérois,

AUTORISE le Maire à verser au Club Icare une subvention d'un montant de 10 000 €.

2 / Ressources Humaines -

2.1 / Transformations, suppressions et créations de postes dans le cadre de la modification des rythmes scolaires -

Sur invitation du Maire, Mme Malika THIROLOIX, Conseillère Municipale Déléguée, soumet au vote de l'Assemblée les transformations, suppressions et créations de postes dans le cadre de la modification des rythmes scolaire.

Le Conseil Municipal, après délibération, avec 26 voix pour et 7 abstentions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les dispositions du droit local applicables dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle,

VU la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques

VU l'avis du Comité Technique réuni le 1er septembre 2017,

DECIDE à compter du 1er septembre 2017 de :

* la transformation de :

- treize postes d'adjoint d'animation à temps non complet à 14,2 h/semaine en treize postes d'adjoint d'animation à temps non complet à 12,85 h/semaine (auxiliaires de sécurité et accompagnatrices scolaires) à compter du 1er septembre 2017,
- d'un poste d'Atsem principal de 1ère classe à temps non complet 31 h 30 /semaine en poste d' Atsem principal de 1ère classe à temps non complet 29 h 45 /semaine,
- quatre postes d'Atsem principal de 2ème classe à temps non complet 31 h 30 /semaine en poste d' Atsem principal de 2ème classe à temps non complet 29 h 45 /semaine,
- d'un poste d'Atsem principal de 2ème classe à temps non complet 29 h 45 /semaine en poste d' Atsem principal de 2ème classe à temps non complet 28 h 00 /semaine,

* la suppression de :

- deux postes d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps non complet à 20 h/semaine ,
- trois postes d'adjoint technique à temps non complet à 20 h/semaine,
- deux postes d'adjoint technique à temps non complet à 15 h/semaine,

* la création de :

- deux postes d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps non complet à 16 h/semaine,
- trois postes d'adjoint technique à temps non complet à 16 h/semaine,
- deux postes d'adjoint technique à temps non complet à 12 h/semaine.

CHARGE le Maire de procéder aux différentes nominations,

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

2.2 / Création d'un poste de contrat d'accompagnement dans l'emploi -

M. François LACK, Adjoint au Maire, donne lecture du point relatif à la création d'un poste de contrat d'accompagnement dans l'emploi.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et renforçant les politiques d'insertion modifiée,

VU le décret n° 2009-1442 du 25 novembre 2009 relatif au contrat unique d'insertion modifié,

VU la circulaire n° DGEFP/MIP/MPP/201.7/19 du 18 janvier 2017 relative à la programmation et au pilotage des contrats uniques d'insertion et emplois d'avenir au premier semestre 2017,

VU l'arrêté préfectoral SGARE n° 2017-24 du 13 février 2017 fixant le montant de l'aide de l'Etat pour les contrats d'accompagnement dans l'emploi du contrat unique d'insertion,

DECIDE la création, à compter du 1er septembre 2017 d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi à temps non complet (30 h/semaine),

CHARGE le Maire de procéder à la nomination du candidat retenu,

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant à l'emploi ainsi créé sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

3 / Domaine Public et Patrimoine Foncier -

3.1 / Convention multi-secteurs – Etude urbaine avec l'Etablissement Public Foncier de Lorraine (EPFL) -

M. FOURRIER, Adjoint au Maire, propose au vote des Conseillers Municipaux la convention multi-secteurs à intervenir avec l'Etablissement Public Foncier de Lorraine.

Le Conseil Municipal, après délibération, avec 32 voix pour (J. FREYBURGER ne pouvant prendre part au vote du fait de ses fonctions au sein de l'EPFL),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la convention cadre intervenue entre la Communauté de Communes "Rives de Moselle", l'Etablissement Public Foncier de Lorraine et la Commune en date du 26 mars 2015,

VU la convention de maîtrise foncière opérationnelle portant sur la ZIL Nord intervenue entre la Communauté de Communes "Rives de Moselle", l'Etablissement Public Foncier de Lorraine et la Commune en date du 23 février 2017,

CONSIDERANT l'intérêt pour la Commune de faire mener des études urbaines dans la cadre de sa procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme et en premier lieu sur l'emprise de la ZIL Nord,

AUTORISE le Maire à signer la convention "Multi-secteurs - Etude urbaine" à intervenir entre l'Etablissement Public Foncier de Lorraine et la Commune.

3.2 / Dénomination de la nouvelle rue desservant le lotissement situé à la fin de l'Avenue de Montastruc la Conseillère et attribution des numéros de voirie -

Le Maire invite Mme Monique DEBRAS, Adjointe au Maire, à donner lecture du point relatif à la dénomination de la nouvelle rue desservant le lotissement situé à la fin de l'Avenue de Montastruc la Conseillère avec l'attribution des numéros de voirie,

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le permis d'aménager le lotissement dénommé « Le Clos de Montastruc » sous le numéro PA 057 433 16 MO 004,

DECIDE de dénommer "Rue Simone VEIL", femme politique née le 13 juillet 1927 et décédée le 30 juin 2017, la rue desservant les constructions à venir au sein du lotissement « Le Clos de Montastruc »,

PRECISE que la numérotation de ces constructions sera conforme au plan masse.

4 / Intercommunalité -

4.1 / Adoption du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage 2017/2023 -

Le Maire invite M. LACK à reprendre la parole afin d'évoquer l'adoption du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage pour la période 2017/2023.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

CONSIDERANT l'avis favorable émis par la Commission départementale consultative des gens du voyage réunie le 27 juin 2017 relatif aux prescriptions et orientations du projet de schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage pour la période 2017/2023,

CONSIDERANT le projet de schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage de la Moselle pour la période 2017/2023 transmis par la Préfecture de la Moselle en date du 7 juillet 2017,

ADOpte le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage de la Moselle pour la période 2017/2023.

4.2 / Création du Syndicat Mixte "Moselle Aval" -

La création du Syndicat Mixte "Moselle Aval" est proposée à l'adoption de l'Assemblée par M. Pascal CAIELLETE, Conseiller Municipal Délégué.

le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

EMET un avis favorable quant à la création du Syndicat Mixte d'études "Moselle Aval",

DONNE son accord quant à l'adhésion de la Communauté de Communes "Rives de Moselle" audit Syndicat Mixte,

APPROUVE les statuts de ce Syndicat Mixte tels qu'annexés à la présente délibération.

II) RAPPORTS D'INFORMATION -

II.1 / Délégation permanente consentie par le Conseil Municipal au Maire -

Le Maire reprend ensuite la parole afin de lister les délégations permanentes qui lui ont été consenties par le Conseil Municipal dont il a fait usage.

Pour ce qui concerne l'acceptation des indemnités de sinistre afférentes aux contrats d'assurance, il a été décidé d'accepter :

- L'indemnité de 93,60 T.T.C proposée par la SMACL en application du lot n° 1 « Dommages aux biens » des marchés d'assurances pour la réparation d'un potelet de protection des piétons percuté par un automobiliste Place Victor Hugo à Maizières-lès-Metz le 29 mai 2016.

Pour ce qui concerne la passation de marchés publics au montant unitaire de moins de 209 000 € H.T. pour les marchés de fourniture et de service et de moins de 5 225 000 € HT pour les marchés de travaux (soit des Marchés à Procédure adaptée - MAPA), ont été conclus les contrats suivants :

- Marché relatif à la révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et du Règlement Local de Publicité (RLP) de la Ville de Maizières-lès-Metz conclu le 10 juillet 2017 avec le Bureau d'études "l'Atelier des Territoires" (57000 Metz) pour un montant de 57 565,00 €HT, soit 60 078,00 € TTC réparti comme suit :
 - ✓ Révision du PLU : 29 822,50 € ht, soit 35 787,00 € TTC ;
 - ✓ Révision du RLP : 16 917,50 e HT, soit 20 301,00 € TTC,
 - ✓ Étude environnementale : 5 410,00 € HT, soit 6 492,00 € TTC
 - ✓ Étude "Entrée de Ville" : 4 085,00 € HT, soit 4 902,00 € TTC
 - ✓ Constitution du dossier pour le passage en commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers : 1 330,00 € HT, soit 1 596,00 € TTC.

La durée d'exécution de la mission est de 22 mois à compter de la notification du marché intervenu le 11 juillet 2017.

- Marché relatif aux travaux de création d'une maison d'assistants maternels au 7, Rue des Pervenches (57280 Maizières-lès-Metz) conclu le 6 juillet 2017. Le délai global d'exécution des travaux est de 9 mois. Ce délai court à compter de la réception de l'ordre de service de démarrage des travaux. Neuf des dix lots du marché ont été attribués. Le lot 6 "Électricité" a été déclaré infructueux car la seule candidature reçue pour ce lot était irrégulière. Une consultation sera lancée ultérieurement en vue de l'attribution de ce lot.

Les titulaires des neufs lots attribués, le montant de chaque lot ainsi que le montant global du marché sont indiqués dans le tableau ci-après :

N° LOTS	DÉSIGNATION DE LOTS	ENTREPRISES RETENUES	MONTANTS DES OFFRES RETENUES (€ HT)	TVA 20%	MONTANTS DES OFFRES RETENUES (€ TTC)
1	Gros-œuvre - VRD	LORETECH	69 509,72 €	13 901,94 €	83 411,66 €
2	Couverture - étanchéité - bardage	MAYEUR ET ROMANI	31 000,00 €	6 200,00 €	37 200,00 €
3	Menuiseries extérieures alu et pvc	SEE MENARD	20 471,00 €	4 094,20 €	24 565,20 €
4	Menuiseries intérieures	SEE MENARD	27 898,00 €	5 579,60 €	33 477,60 €
5	Plâtrerie -Isolation	PLÂTRERIE MOSELLANE	10 156,12 €	2 031,22 €	12 187,34 €
6	Électricité	Lot infructueux	- €	- €	- €
7	Chauffage-sanitaire-vmc	MICHEL WEBER	24 729,84 €	4 945,97 €	29 675,81 €
8	Carrelage	BATIPRO	4 950,00 €	990,00 €	5 940,00 €
9	Peinture - sol souple	LES PEINTURES RÉUNIES	13 613,60 €	2 722,72 €	16 336,32 €
10	Isolation thermique extérieure	LES PEINTURES RÉUNIES	14 874,51 €	2 974,90 €	17 849,41 €
Coût total opération			217 202,79 €	43 440,56 €	260 643,35 €

- Marché relatif à la location, installation, configuration et maintenance d'un parc de photocopieurs numériques, conclu le 2 août 2017 avec la Société SHARP (31036 Toulouse), pour une durée de 5 ans à compter du 2 septembre 2017. Les prix des prestations sont indiqués dans le tableau ci-dessous :

	Prix € HT	Prix € TTC
Coût de location trimestrielle	2 339,76 €	2 807,72 €
Coût de maintenance par copie		
Coût copie noir et blanc	0,0029 €	0,00348 €
Coût copie couleur	0,032 €	0,0384 €
Coût impression noir et blanc	0,0029 €	0,00348 €
Coût impression couleur	0,032 €	0,0384 €
Coût de la PSE1 (scan RV) un seul passage	0 €	0 €
Coût de la PSE2 (fonction scanner Media, PM, conservatoire)	0 €	0 €

Le montant estimatif du marché, sur la base d'une consommation prévisionnelle de 8 000 000 de copies sur les cinq années de durée du marché, est de 84 545.20 € HT, soit 101 454.24 € TTC.

Pour ce qui concerne la décision de procéder à la conclusion ou à la révision de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans :

- Signature de la convention à intervenir avec la Société SFR en vue de louer un emplacement destiné à accueillir un local technique pour l'installation d'équipements de radiotéléphonie sur la parcelle communale située section n° 2, parcelle n° 361, Rue Joffre à Maizières-lès-Metz.

Celle-ci est complémentaire à la convention connexe conclue entre SFR, Véolia Eau et la Ville de Metz portant sur la mise à disposition d'emplacements sur le château d'eau situé Rue Joffre en vue d'implanter divers dispositifs d'émission réception et faisceaux hertziens. Le loyer annuel y est fixé à 1 550 € H.T. net de toutes charges locatives, majoré de 2% à l'expiration de chaque période annuelle. Ladite convention est conclue pour une durée de douze ans à compter du 1er octobre 2017.

Pour ce qui concerne les créations, modifications ou suppressions des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux, il a été décidé de :

- Modification de la régie de recettes pour l'encaissement des droits de place et d'occupation du domaine public liée à l'organisation du marché afin de tenir compte des changements survenus suite à la nomination des mandataires suppléants de la régie, notamment la fin de fonctions de M. Charles BIZIATO et la nouvelle prise de fonction de M. Daniel EIFFES. Un arrêté de régie n° 4791 annule et remplace les arrêtés n° 4675 et 4743 et prend effet au 1er juin 2017.
- Modification de la régie de recettes pour l'encaissement des droits d'accès aux spectacles publics organisés par la Commune en nommant un nouveau mandataire suppléant en la personne de Mme Elodie NEX en remplacement de Mme Fabienne STRINGHETTA dont les fonctions ont pris fin en raison d'une restructuration du service. Un arrêté de régie n° 4796 annule et remplace l'arrêté n° 4252 et prend effet au 22 juin 2017.

III) INFORMATIONS ORALES -

Le Maire rappelle les prochaines élections sénatoriales qui se dérouleront le dimanche 24 septembre de 9 heures à 15 heures à la Préfecture et ajoute que les grands électeurs sont passibles d'une amende de 100 € s'ils ne se rendent pas aux urnes.

Pour terminer, il informe l'Assemblée que le permis de construire relatif à la construction de la nouvelle Gendarmerie et des logements attenants a été accordé.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

*Le Maire,
Conseiller départemental de la Moselle,
Président de l'E.P.F.L.*



Julien FREYBURGER